

VILLE D'EU
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2025/304/DEL/7.1

Séance du 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, M. MARTIN Jean-Marie Adjoints, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine M. VASSELIN Julien, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Joël, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme INZANI Béatrice par M. CARBONNET Yann, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse par M. BARBIER Michel, M. SEIGNEUR Pascal par M. GODEMAN Sébastien, Mme CHAVES Hélène par Mme DUJEANCOURT Anne, M. RUELLOUX Samuel par M. LLOPEZ Laurent Anne, Mme BOUQUET Marie Odile par M. DENEUFVE Gilbert, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, Mme THERIN Aurélie par M. BOSCHER Emmanuel, M. MANGEON Stéphen par M. MARTIN Jean-Marie, M. NORBERT Jean par Mme DOUDET Catherine.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : M. VASSELIN Julien.

Date de convocation : 21/11/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 19	Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**Objet : AUTORISATION - DEPENSES ANTICIPEES AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

.../...

SLOW

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au niveau du chapitre, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise, au titre de l'exercice 2026 et avant le vote du Budget Primitif 2026, l'engagement, la liquidation et le mandattement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires votés au niveau du chapitre en 2025 (dépenses réelles de la section d'investissement inscrites au budget primitif et celles inscrites dans les décisions modificatives) et selon le tableau joint à la présente délibération (déduction faite des crédits budgétaires nécessaires au remboursement en capital de la dette, des restes à réaliser et des reports).

Pour information :

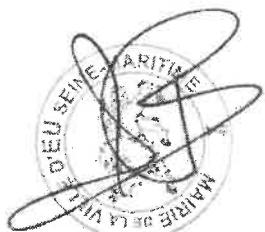
Chapitre	Budget primitif 2025	DM du 23 juin	DM du 25 septembre	DM du 21 octobre	DM du 27 novembre	Total	Plafonds des crédits autorisés
20	136 202,00					136 202,00	34 050,50
21	852 157,51					852 157,51	213 039,38
23	1102 208,75	15 000,00	9 500,00	2 750,00	- 11 502,00	1100 206,75	275 051,69
TOTAL	2090 568,26		9 500,00		- 11 502,00	2088 566,26	522 141,57

- S'engage à inscrire au B.P. 2026 les crédits précités dans le tableau.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,
Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,
Julien VASSELIN

MAIRIE D'EU

BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BP 2026

CHAP	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	CREDITS	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	2051/209	020 ADM	Concessions et droits similaires	5 000	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	21318/202	020 BC	Autres bâtiments publics	20 000	
	2152/201	847 V	Installations de voirie	3 000	
	21568/202	020 BC	Autre matériel et outillage d'incendie	3 000	
	215731/214	847V	Matériel roulant	3 000	
	21838/209	020 ADM	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000	
	21848/209	020 ADM	Mobilier	2 000	
	2188/207	020 ST	Matériel services techniques	3 000	
	2188/209	020 ADM	Matériel services administratifs	3 000	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	2313		Constructions		20 000
	2313/118	312 BC	Bâtiments classés et inscrits	10 000	
	2313/202	020 BC	Grosses rép.Bâtiments Communaux	10 000	
	2315		Installations, matériel et outillage technique		90 000
	2315/201	845V	Travaux de voirie	20 000	
	2315/208	512 EPU	Travaux éclairage public	70 000	
TOTAL					157 000